

FAQ COLLABORATIONS INTERNATIONALES

La mise en place de collaborations internationales s’inscrit dans le cadre de la politique internationale de l’EPHE-PSL qui résulte d’une synergie entre les démarches spécifiques des enseignants-chercheurs et la quadruple feuille de route dont l’établissement s’attache à faire converger les priorités : multilatérale (Agenda 2030 et Objectifs de développement durable), gouvernementale (MESRI et MEAE), stratégie internationale de l’Université PSL et stratégie de l’Ecole.

L’EPHE-PSL envisage ses collaborations dans une perspective de développement du capital humain et de recherche de l’excellence institutionnelle.

Sa stratégie partenariale, qui se veut rationalisée et structurante, articule cibles géostratégiques et modèles de coopération prioritaires (projets de recherche communs, doubles diplômes, mobilités étudiantes et enseignantes...).

▼ Quel est le rôle de la DRI dans la mise en place des collaborations internationales ?

La Direction des relations internationales (DRI) assure la liaison entre l’EPHE-PSL et ses partenaires étrangers (existants ou potentiels) dans le but d’établir et de développer des collaborations.

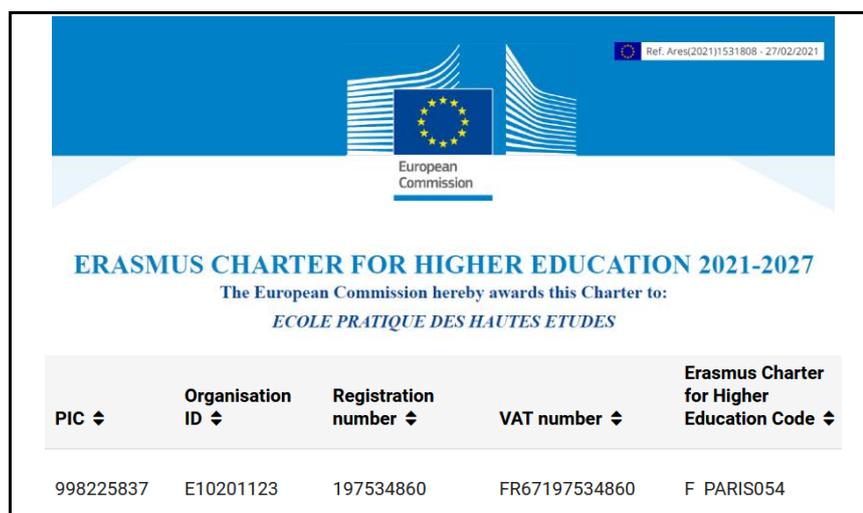
Elle accompagne les porteurs de projets dans le choix des partenariats qui répondront le mieux aux objectifs de l’établissement. Elle apporte également conseil et expertise sur la mise en œuvre et le renouvellement des ententes internationales.

▼ Les collaborations internationales font-elles toutes l’objet du même suivi ?

La DRI gère principalement deux catégories de conventions :

➔ **Les conventions interinstitutionnelles Erasmus+ et du programme suisse de mobilité européenne.**

L’EPHE-PSL est titulaire de charte Erasmus+ 2021-2027 qui lui donne la possibilité de signer des conventions avec tout autre établissement participant au programme afin de définir des flux de mobilité pour des périodes d’études, d’enseignement, de stage et de formation et d’avoir accès à des financements dédiés.



La DRI accompagne l'EPHE-PSL et ses enseignants-chercheurs dans la définition des projets de mobilités européennes qu'ils souhaitent mettre en place avec leurs partenaires jusqu'à la signature des conventions en déterminant :

- ▶ la nature et le nombre des bénéficiaires (étudiants par niveau d'études, enseignants-chercheurs ou personnels administratifs) ;
- ▶ l'objet (mobilité d'études, de stage, d'enseignement...);
- ▶ la durée, etc.

➔ **Les conventions-cadres de coopération internationales.**

La convention internationale permet de poser le cadre légal général d'une coopération avec un ou plusieurs partenaires étrangers et de lui donner une existence juridique.

Cette convention peut :

- ▶ porter sur des projets scientifiques conjoints, des échanges d'étudiants et de personnels, des formations pouvant conduire à une double diplomation, des formations délocalisées, etc.
- ▶ concerner l'établissement dans son ensemble, une de ses composantes ou une formation précise.

La convention-cadre de coopération internationale ne se suffit généralement pas à elle-même et doit le plus souvent être assortie d'une ou de plusieurs convention(s) spécifique(s) corrélées à chaque catégorie d'activité qui sera réalisée : mobilités (étudiante, enseignante et administrative) mise en place d'une formation conjointe, etc.

La DRI accompagne l'EPHE-PSL et ses enseignants-chercheurs tout au long du cycle de vie des collaborations dont ils sont à l'initiative.



Attention :

Certaines activités internationales ne nécessitent pas la signature d'une convention-cadre de coopération (p. ex. organisation d'un colloque, partenariats ponctuels, création d'une école d'été...).

En revanche, si la collaboration envisagée porte sur des activités accréditées, elle doit être formalisée par la signature d'une convention (p. ex. programmes conjoints menant à l'obtention d'un double diplôme).

▼ **Quel est le cycle de vie d'une collaboration internationale ?**

Le développement d'une collaboration internationale ne consiste pas uniquement en la signature d'une convention et peut prendre de quelques semaines à plusieurs mois.

Il convient, en premier lieu, de s'assurer que l'EPHE-PSL n'est pas déjà signataire d'un accord avec le partenaire visé.

Pour ce faire, il est possible de consulter la [carte des conventions-cadres et des conventions Erasmus+](#) de l'établissement.

Si aucun document similaire n'a été signé, le processus de mise en place de la collaboration peut être engagé :



→ Étape 1. Négociation

Saisine de la DRI : si vous envisagez la mise en place d'un partenariat international formel, informez-en la DRI au plus tôt en complétant le formulaire de [Proposition de collaboration internationale](#).

La DRI pourra vous orienter, en particulier sur :

- ▶ la relation et les collaborations déjà existantes avec l'établissement, la région et le pays visés ;
- ▶ la forme de collaboration la plus adaptée à vos objectifs ;
- ▶ la conformité de l'entente avec la stratégie d'internationalisation de l'EPHE-PSL et de l'Université PSL (certaines conventions nécessitent la signature du président de PSL) ;
- ▶ la faisabilité et les conditions de mise en œuvre des activités proposées ;
- ▶ la disponibilité des ressources pour établir et gérer la collaboration.

Echanges avec le partenaire : toute collaboration débute par un échange entre l'initiateur du projet et le partenaire potentiel auquel la DRI peut participer afin d'apporter ses éclairages sur les meilleures formes de collaboration envisageables.

→ Étape 2. Élaboration

Choix du type d'entente : la DRI vous accompagne dans le processus de sélection du type d'entente le plus approprié et sa rédaction. À titre d'exemples non exhaustifs :

- ▶ **Parcours internationaux et doubles diplômes** : création de cursus de formation permettant la délivrance de deux diplômes (un par établissement partenaire).
- ▶ **Conventions Erasmus+** : dispositif européen qui permet d'effectuer un séjour d'études ou un stage dans une université étrangère d'un pays participants du programme¹ pour y valider une partie de son cursus universitaire.
- ▶ **Conventions-cadres** : entente générale entre deux parties établissant un éventail de domaines de collaboration possibles. Elle s'accompagne généralement d'une ou de plusieurs conventions d'application juridiquement contraignantes, qui consignent les engagements des partenaires et précisent les détails opérationnels et les responsabilités de chacun.
- ▶ **Conventions d'application** : correspond à la description détaillée de toutes les activités liées aux projets de coopération que les enseignants souhaitent développer.

 **Attention :**

La durée maximale d'une convention est de cinq ans sans reconduction tacite.

Les projets de conventions qui se rapportent à la délivrance de diplômes de Master et Doctorat par PSL doivent être soumis à l'Université.

Rédaction de l'entente : une fois la proposition d'entente approuvée, la DRI accompagne le porteur de projet dans la rédaction du document sur le fondement des gabarits standardisés de l'EPHE-PSL.

Négociation et approbation de la version définitive de l'entente : la DRI et le porteur de projet négocient avec le partenaire international. Ces échanges peuvent durer plusieurs semaines ou mois.

Langue(s) de rédaction : les modèles d'ententes de l'EPHE-PSL sont disponibles en anglais et en français. Pour toute autre langue que le français et l'anglais, l'établissement partenaire doit en fournir la traduction.

¹ États membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie et Turquie.

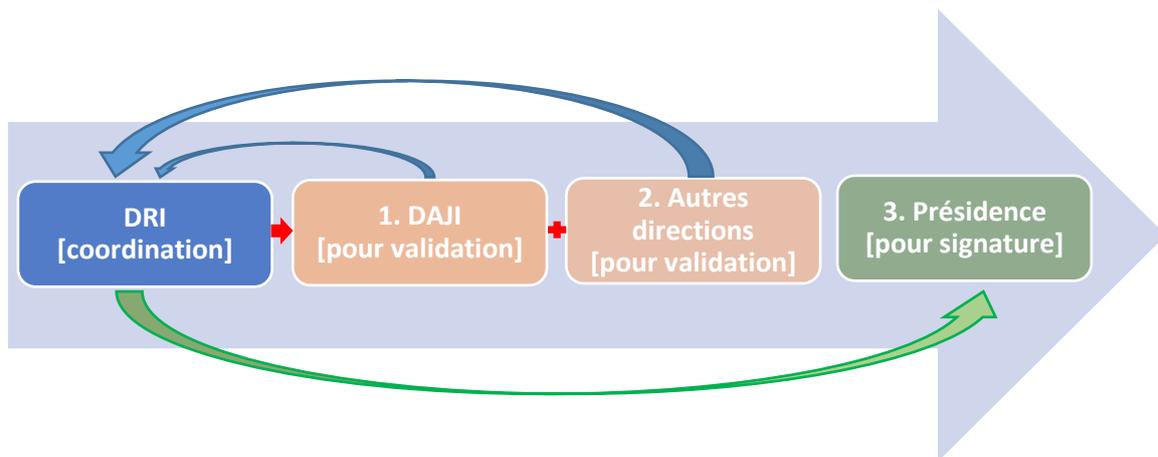


Attention :

Les accords de coopération peuvent être rédigés en plusieurs langues mais il faut en prévoir une version française (cf. [Loi n°94-665](#) du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française - article 5 et le titre III.1. de la [circulaire du 30 mai 1997](#) relative à l'élaboration et à la conclusion des accords internationaux).

Les ententes rédigées en plusieurs langues doivent mentionner que la version anglaise ou française fait foi.

Gouvernance et signature : les ententes doivent être signées par la présidence de l'EPHE-PSL et respecter le circuit de validation suivant :



Toute signature doit être portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'établissement (si la convention revêt des aspects relatifs à la recherche).

Archivage : la Direction des affaires juridiques conserve les originaux des conventions et enregistre une copie numérisée dans la [base de données](#) disponible sur le serveur de l'EPHE-PSL. La DRI publie la liste des conventions sur le site de l'établissement avec l'aide de la direction de la communication.

➔ **Étape 3. Mise en œuvre**

Coordination scientifique : afin de garantir le succès de la mise en œuvre de la collaboration, le porteur de projet, interlocuteur privilégié de la DRI, en assure la coordination scientifique.

Promotion : les parties signataires doivent diffuser l'information et promouvoir le projet auprès des publics cibles.

Suivi : dans le cas de double diplomation, le coordinateur scientifique doit surveiller la mise en œuvre opérationnelle de l'entente, ce qui peut demander la modification de programmes d'études, l'inscription des étudiants, etc.

➔ **Étape 4: Gestion**

La collaboration se poursuit après la signature de l'entente et son lancement.

Recueil des renseignements : les responsables de la mise en œuvre de l'entente (DRI et enseignants-chercheurs / coordinateurs scientifiques) doivent conserver des données quantitatives

et qualitatives sur la collaboration qui peuvent toucher, par exemple, le nombre de mobilités étudiantes et enseignantes, l'expérience des participants et l'utilisation des ressources.

Gestion de la relation et suivi : il est important de maintenir le contact avec les parties impliquées, de donner et de recueillir de la rétroaction et de déterminer les changements à apporter. Le plan de mise en œuvre doit indiquer qui est responsable de cette gestion, à savoir le coordinateur scientifique et un représentant de la DRI.

Étape 5: Bilan

Toute collaboration doit faire l'objet d'un bilan – par le coordinateur scientifique et la DRI - afin d'évaluer son impact et l'opportunité de sa reconduction.

Étape 6 (au besoin). Renouvellement

Le renouvellement d'une convention-cadre doit être anticipé. Les accords stipulent généralement que les parties doivent se prononcer six mois avant la date d'échéance.

La Direction des relations internationales s'appuie sur le bilan effectué par le coordinateur scientifique pour statuer sur la reconduction du partenariat.

Le cas échéant, et chaque fois que faire se pourra, la procédure privilégiée sera l'[échange de lettres](#).